

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 5 FEVRIER 2018**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, André GUILLOT, Marie MOISAN, André-Jacques THORRAND, Vanessa CARRIER-LAVOREL, Fabrice CASSAR, Jérémy JALLAT, Nicole MARTY, Corinne MICHEL, Josiane TOURNIER, Emmanuelle SOUBEYRAN

Pouvoirs : Jacques ADENOT à Catherine SCHULD, Jean-Claude RAGACHE à Franck GIRARD-CARRABIN

Secrétaire de séance : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'en raison d'un dépassement de crédits sur le chapitre 011/charges générales du budget eau et assainissement, il convient de prendre une décision modificative n°1.

De plus, comme des coupes de bois sont prévues courant 2018, il est nécessaire de prendre une délibération pour prévoir la vente du bois communal.

COMMANDE PUBLIQUE :

MARCHES PUBLICS

Délibération n° 2018-01 : autorisation donnée à Monsieur le maire de signer un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du Vallon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux vont être lancés courant 2018 et que ces travaux seront divisés en plusieurs tranches.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux comprennent :

- aménagement des espaces publics et de loisirs,
- aménagement des cours d'école,
- aménagement de terrains de sport,
- aménagement de sécurité route des JO.

Considérant que ces travaux sont d'une certaine complexité, il est proposé au Conseil municipal de recourir à un maître d'œuvre.

Une consultation a d'ores-et-déjà été lancée et un bureau d'études a fait une offre.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le coût de la maîtrise d'œuvre serait égal à 8,2 % du montant estimatif des travaux s'élevant à 640 155,12 € HT ; soit un coût estimatif de 52.492,72 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2315/opération 109 du budget principal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code des marchés publics ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du Vallon ainsi que les ordres de service correspondants.

DOMAINE & PATRIMOINE :

ALIENATIONS

Délibération n° 2018-02 : réalisation de coupes de bois au cours de l'année 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la demande de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2018 dans la forêt communale de Saint-Nizier-du-Moucherotte relevant du Régime forestier.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de :

- demander à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes de bois;
- et préciser la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les coupes dont l'exploitation est prévue en Bois Façonnés pourront être vendues dans le cadre des ventes groupées et réalisées dans le cadre de l'exploitation groupée. Une convention précisera les conditions de réalisation de cette prestation. Cette orientation s'applique aussi aux coupes martelées lors des exercices précédents et qui n'ont pas encore été commercialisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente des coupes de bois prévues en 2018.

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n° 2018-03 : recrutement d'un agent contractuel à la direction du service enfance

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel polyvalent au service enfance à temps non complet compter du 9 février 2018 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que suite au départ de l'agent actuellement en poste, il est nécessaire de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée pour assurer la direction du service enfance du lundi au vendredi à compter du 09/02/18 jusqu'au 31/08/18 inclus, pour une durée de 31h10 hebdomadaires pendant les semaines scolaires.

Monsieur le Maire précise que le poste de cet agent comprend :

- 18h30 d'animation cantine/TAP/périscolaire ;
- 12h40 de missions administratives liées au fonctionnement et à la direction du service enfance

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 341. Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est habilité à ce titre, à conclure des contrats à durée déterminée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce recrutement ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce recrutement.

Délibération n° 2018-04 : recrutement d'un agent contractuel à l'agence postale communale/office du tourisme

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel polyvalent à temps non complet à l'agence postale communal/office du tourisme à compter du 8 février 2018;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que suite au départ de l'agent actuellement en poste, il est nécessaire de recruter un agent administratif en contrat à durée déterminée pour assurer la permanence de l'office du tourisme et de l'agence postale communale du lundi au samedi à compter du 08/02/18 jusqu'au 07/02/19 inclus, pour une durée de 25h00 hebdomadaires ;

Monsieur le Maire précise également que cet agent pourra être amené à effectuer d'autres missions administratives (comptabilité...).

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal que les horaires d'ouverture sont susceptibles d'évoluer tout comme le nombre d'heures hebdomadaires qui pourraient augmenter jusqu'à 28 heures par semaine.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 244, indice majoré 309.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est habilité à ce titre, à conclure des contrats à durée déterminée.

Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce recrutement ;

↳ D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce recrutement.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2018-05 : Budget communal 2018 - Approbation des restes à réaliser 2017

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-21 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération n°2016-78 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n°2016-79 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n°2017- 01 approuvant la décision modificative n° 3,

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu ; ce qui correspond aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice pour les dépenses d'investissement.

Madame Catherine SCHULD précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Madame Catherine SCHULD explique qu'étant données que les sommes restantes sur l'exercice 2017 et nécessaires pour le paiement de certaines factures ne sont pas suffisantes, il convient d'effectuer des virements entre opérations et qu'en conséquence, les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil municipal.

Par conséquent, le montant des dépenses d'investissement du budget communal à reporter ressort à cent treize mille neuf cent quatre vingt un euros et cinq centimes (113.981,05 €).

L'état des restes à réaliser 2017 se présenterait comme suit :

Op	Chapitre	Compte	Libellé	Montant	TOTAL/article	Total/op
NA	16	1641	Remboursement d'emprunts	145.446,02	108.506,67	40.218,33
	20	2051	Etudes	9.990,00	4.800,00	
			Vers Opération 104/compte 2313	- 4.000,00	- 4.000,00	
	21	2183/21571	Matériel informatique/roulant	85.374,10	83.285,12	
101	21	2151	Travaux de voirie	37.600,00	33.356,52	4.243,48
104	23	2313	Travaux école	10.000,00	10.428,00	3.572,00

			Projet Vallon	+ 4.000,00	+ 4.000,0	
105	21	2313	Travaux Eglise	25.544,48	5.874,00	18.670,48
109	21	2138	Travaux PPO/Projet Vallon	13.152,19	3.861,60	9.290,59
113	21	21318	Travaux divers atelier technique	35.000,00	31.728,77	3.271,23
114	21	21311	Alarme mairie	13.297,33	10.297,33	2.702,67
115	23	2184	Mobilier cuisine cantine	30.000,00	8.154,00	32.012,27
		2313	Travaux extension cuisine cantine	16.191,10	10.166,27	
Budget communal - Total des restes à réaliser 2017						113.981,05

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2017, soit les dépenses d'investissement du budget communal pour un montant de cent treize mille neuf cent quatre vingt un euros et cinq centimes (113.981,05 €) ;
- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2017, soit les recettes d'investissement du budget communal pour un montant de deux cent vingt et un mille trois cent quatre vingt deux euros et cinquante trois centimes (221.382,53 €) ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements d'investissement dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- ↳ De reprendre ces écritures dans le budget communal 2018.

Délibération n° 2018-06 : Budget eau et assainissement 2018 – Approbation des restes à réaliser 2017

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-21 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 2016-78 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2016-79 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° 2017- 01 approuvant la décision modificative n° 3,

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu ; ce qui correspond aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice pour les dépenses d'investissement.

Madame Catherine SCHULD précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Madame Catherine SCHULD explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil municipal.

Par conséquent, le montant des dépenses d'investissement du budget eau et assainissement à reporter ressort à quarante six mille deux cent cinq euros et cinquante et un centimes (46.205,51 €).

L'état des restes à réaliser 2017 se présenterait donc comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant	TOTAL/article	Total/op
16	Remboursement d'emprunts	5.300,00	5.246,05	53,95
20	Frais d'études	25.000,00	0,00	25.000,00
21	Réseaux d'assainissement	15.000,00	0,00	15.000,00
23	Travaux	112.496,81	66.291,30	46.205,51
Budget eau et assainissement - Total des restes à réaliser 2017				46.259,46

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↪ D'adopter l'état des restes à réaliser 2017, soit les dépenses d'investissement du budget communal pour un montant de quarante six mille deux cent cinq euros et cinquante et un centimes (46.205,51 €) ;
- ↪ D'adopter l'état des restes à réaliser 2017, soit les recettes d'investissement du budget communal pour un montant de vingt cinq mille quatre cent soixante cinq euros et quatre vingt dix centimes (25.465,90 €) ;
- ↪ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements d'investissement dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- ↪ De reprendre ces écritures dans le budget eau et assainissement 2017.

Délibération n° 2018-07 : budget eau et assainissement 2017 - Décision modificative n° 1

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 011 du budget eau et assainissement 2017 – section de fonctionnement puisque le compte de gestion 2017 fait apparaître un dépassement de 5.120,82 €.

Par conséquent, il convient de réajuster et de redistribuer les crédits au sein des chapitres.

La décision modificative n°1 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-011 : Chapitre à caractère général	0,00 €	5.120,82 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5.120,82€	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5.120,82€	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5.120,82€	0.00 €	0.00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5.120,82 €	5.120,82€	0.00 €	0.00€
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter cette décision modificative n°1 du budget eau et assainissement 2017.

ENVIRONNEMENT :

EAU Délibération n° 2018-08 : demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Isère (OUGC 38)

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande d'autorisation pluriannuelle pour l'irrigation sur tout le territoire du département de l'Isère et treize communes de la Drôme a été déposé par le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Isère (OUGC 38) le 27 octobre 2016 pour les prélèvements d'eau à usage agricole requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal que les communes concernées, dont la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, doivent émettre un avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, conformément à l'article R. 214-8 du code de l'environnement.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation pluriannuelle pour l'irrigation de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Isère (OUGC 38)

Séance levée à 21 h 15

GIRARD Franck	P		MOISAN Marie	P	
ADENOT Jacques	PV		RAGACHE Jean-Claude	PV	
CARRIER-LAVOREL Vanessa	P		SCHULD Catherine	P	
CASSAR Fabrice	P		SOUBEYRAN Emmanuelle	P	
GUILLOT André	P		THORRAND André- Jacques	P	
JALLAT Jérémy	P		TOURNIER Josiane	P	
MARTY Nicole	P				
MICHEL Corinne	P				